



**MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COOPERATION EXTERNE
(MPCE)**

Nouveau Mécanisme de Coordination de l'Aide Externe en Haïti

12 mars 2007

Contexte :

Le Gouvernement est déterminé à renforcer la coordination et la gestion de l'aide externe et à améliorer son efficacité et son impact sur la réalisation des objectifs de développement économique et social du pays.

L'importance de l'aide externe sous toutes ses formes implique pour le Gouvernement d'Haïti démocratiquement élu la nécessité de construire un partenariat solide et durable avec la communauté des bailleurs de fonds sur la base des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, à savoir pour les rappeler :

- L'appropriation par le pays des politiques et stratégies de développement
- L'alignement du soutien des bailleurs de fonds sur les stratégies nationales, les institutions et les procédures du pays
- L'harmonisation des actions des bailleurs
- La gestion axée sur les résultats
- La responsabilité mutuelle du gouvernement et de ses partenaires pour l'obtention des résultats.

Une coordination effective de l'aide, à la lumière de ces principes, nécessite son intégration au sein du système national de planification et gestion du développement en vue d'assurer la cohérence requise entre l'allocation et utilisation des ressources d'une part et les politiques et stratégies de développement d'autre part. La Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté (SNCRP) en cours d'élaboration trouverait ainsi un cadre approprié pour une mobilisation concertée de son financement et le suivi de sa mise en œuvre.

De même, la coordination requiert le renforcement des capacités institutionnelles et humaines du gouvernement, notamment le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe pour assurer un fonctionnement adéquat des mécanismes et structures et pour l'obtention des résultats recherchés.

C'est dans ce contexte que le MPCE a élaboré avec l'appui technique du PNUD le présent document qui est articulé autour des axes suivants :

- Esquisse du nouveau système national de planification et ses implications institutionnelles
- Nouveau mécanisme de coordination des ressources du développement
- Restructuration, réorganisation du MPCE et renforcement de son rôle dans le nouveau cadre de coordination.

I. Nouvelle architecture du Système de Planification en Haïti :

La planification en Haïti est de nature indicative dans le respect de l'économie de marché mais aussi du rôle de l'Etat stratège qui a des devoirs dans la sphère économique et sociale en plus bien entendu de la sécurité et justice.

La planification est également de nature participative combinant les approches top-down et bottom-up de manière à impliquer toutes les forces vives de la nation.

La planification cherche aussi à promouvoir le secteur productif privé et lui créer les conditions favorables et les incitations indispensables à son développement.

Le système de planification et gestion du développement est formé d'un ensemble de fonctions, d'étapes et d'organes intervenant dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans, stratégies et programmes de développement. Chacun de ces fonctions, étapes et organes couvre un champ bien défini d'activités soit du point de vue national (global et sectoriel), soit au niveau régional (départemental et communal).

1.1. Fonctions : le système de planification a la responsabilité d'accomplir un certain nombre de fonctions spécifiques dont la coordination harmonieuse doit permettre la détermination et la réalisation des activités retenues dans la stratégie globale de développement et les programmes sectoriels et départementaux.

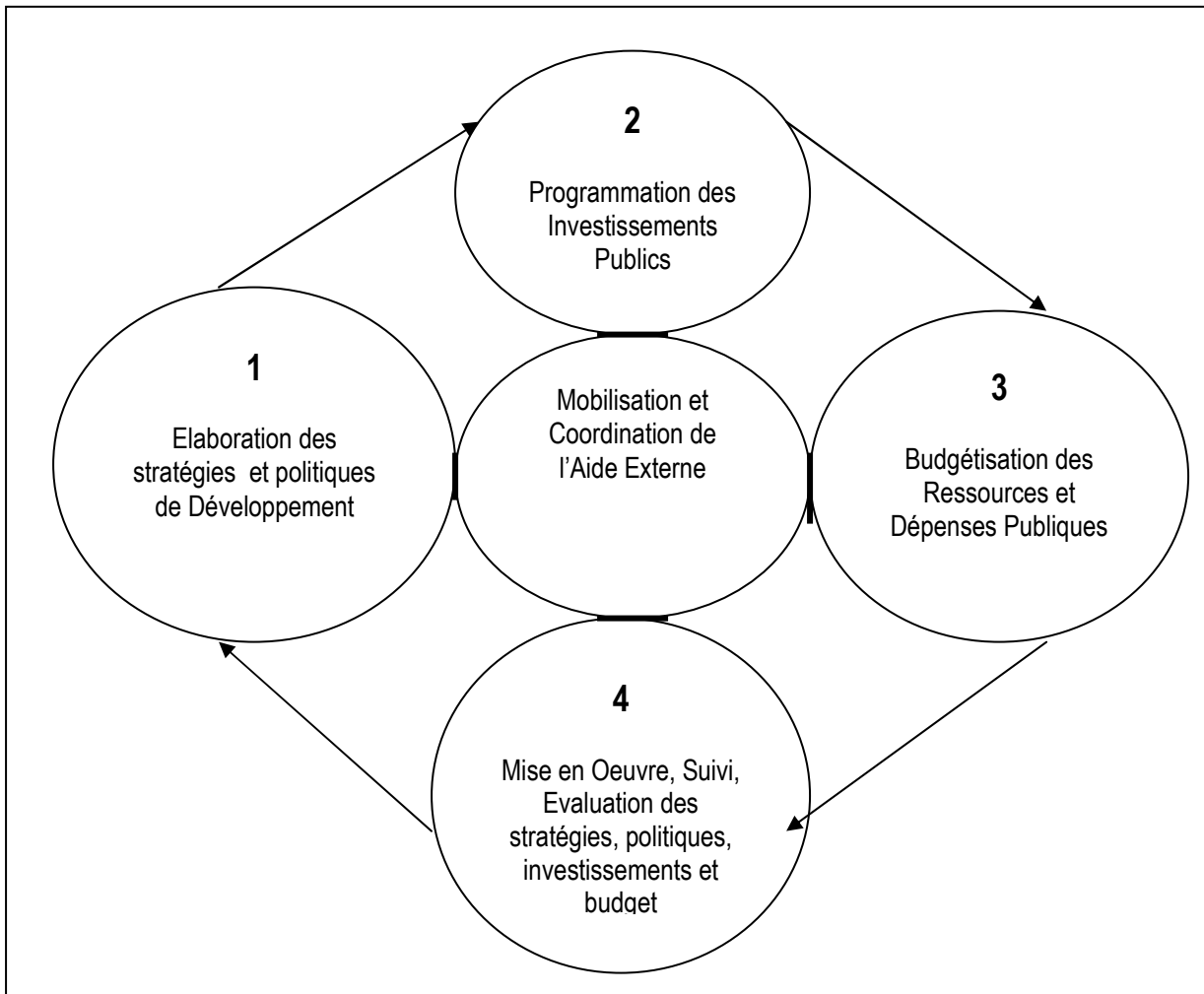
La nécessaire démarche participative et inclusive qui y est associée devrait assurer l'implication effective de toutes les instances du pays qu'elles relèvent de l'Etat, ou du Pouvoir Législatif ou encore de la Société Civile.

Les donateurs externes y jouent également un rôle prépondérant du fait que la composante financement et assistance extérieurs sous diverses formes représente un élément essentiel dans le schéma de financement des stratégies et programmes de développement.

Quatre fonctions principales forment le système de planification. Elles découlent du processus de planification lui-même et des cadres opérationnels qui lui sont associés:

- Cadre stratégique de définition des grandes orientations, des politiques et des objectifs de développement à long, moyen et court terme au niveau national et régional : A ce niveau se trouve la Fonction Elaboration des Stratégies globales, sectorielles et régionales/départementales/locales.
- Cadre opérationnel d'allocation des ressources comprenant des liens fonctionnels avec les stratégies globales, sectorielles et régionales : Fonction Programmation des Investissements Publics.
- Cadre opérationnel de mobilisation de ressources (système des finances publiques et aide externe) : Fonction Budgétisation des Ressources.
- Cadre opérationnel pour l'exécution, la gestion, le suivi et l'évaluation des programmes et projets ; Fonction Mise en Œuvre, Suivi et Evaluation.

Ces fonctions sont schématisées ci-après. On notera qu'une autre composante "mobilisation et coordination de l'aide" y est rajoutée du fait de son rôle spécifique en Haïti et de ses interactions avec l'ensemble des autres composantes.



Ces composantes et fonctions sont inter reliées c.-à-d. q'il suffit qu'il y'ait une fonction qui fait défaut pour que l'ensemble soit défaillant.

D'où l'importance cruciale des capacités institutionnelles et humaines pour faire fonctionner l'ensemble, c.-à-d. les capacités de chacune des institutions intervenant dans cet ensemble.

Là aussi si une institution ne joue pas efficacement son rôle et ne remplit pas sa fonction, tout le système serait inefficent.

Le bon fonctionnement de ce processus requiert par conséquent :

- Une délimitation des responsabilités des intervenants;
- Des mécanismes de coordination prévoyant des structures de concertation/collaboration et des institutions "chefs de file" pour harmoniser les choix et décisions au niveau global et au niveau de chaque institution (coordination inter et intra institutions) ;
- Et des institutions qui fonctionnent - selon des lignes de responsabilités bien définies- sans interruption et sans relâche.

En outre, dans la mesure où la dimension financement du développement est primordiale, s'agissant d'un contexte où les ressources notamment domestiques sont rares, une autre condition de taille devrait être réunie pour que le système de planification/gestion du développement soit efficient. Il s'agit en effet d'établir des liens solides entre les finances publiques et l'aide externe

au double plan de l'allocation des ressources et de leur mobilisation/budgétisation/ utilisation. Ainsi la cohérence entre Budget National (financement interne du trésor public) et Programme des Investissements Publics sera assurée selon le canevas suivant.

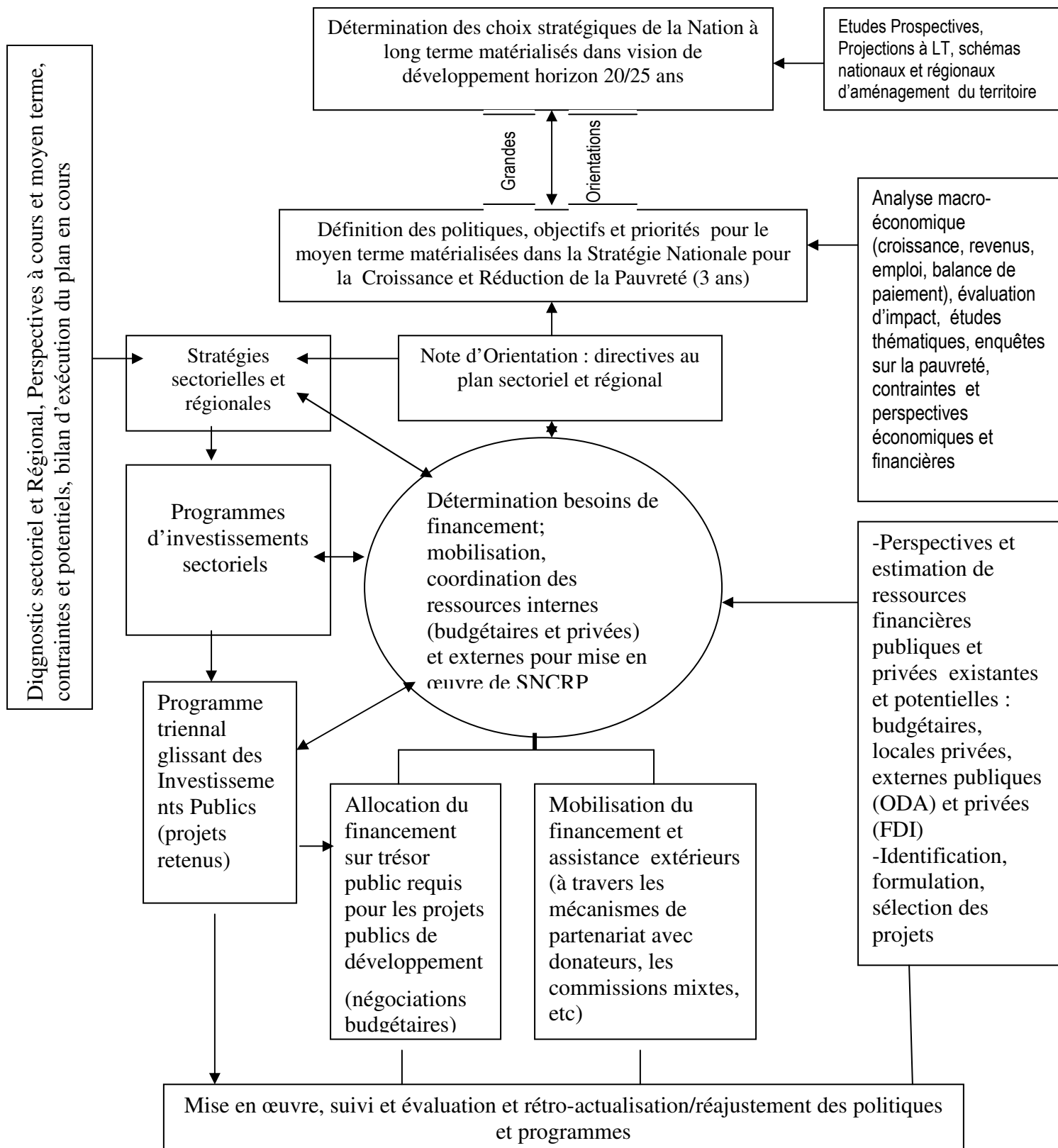
- Financement interne : son cadre de gestion est le système des finances publiques. La prévisibilité des ressources est importante pour bien planifier et assurer la cohérence entre les besoins (de moyen et de long terme) et les moyens de les satisfaire et pour le maintien des équilibres macroéconomiques qui sont souvent conditionnés à la mobilisation du financement extérieur.
- Financement externe : Il ne peut être assuré convenablement que quand les politiques globales, spatiales et sectorielles sont définies, le système des finances publiques est opérationnel, le processus d'allocation des ressources est crédible, et l'exécution, le suivi et le reportage sont assurés : il s'agit là de conditions sine qua non pour l'efficacité de l'aide et pour forger un partenariat solide entre le gouvernement et les donateurs.

La situation présente montre que les ingrédients nécessaires existent et par conséquent on peut aller assez vite pour convenir d'une plateforme qui aboutirait à la mise en place d'un système complet et intégré pour un management efficace des activités du développement.

En effet :

- Le cadre d'élaboration des politiques et stratégies existe et Haïti possède une expérience de longue date dans ce domaine malgré les interruptions fréquentes et quelque fois longues ;
 - Cependant il y a encore de la place pour apporter des améliorations ;
- Le cadre et les instruments de programmation des investissements et allocation des ressources existent aussi mais leur qualité et efficacité ont souffert de l'instabilité que le pays a connue au cours des dernières décennies ;
 - Il faudrait les rendre plus systématiques et renforcer les liens qui doivent les unir avec les politiques et stratégies pour les rendre plus crédibles et plus attrayants ;
- Le système des finances publiques dans son acception universelle est par contre plus récent ; des progrès significatifs certes mais il reste beaucoup à faire pour qu'il réponde aux normes et devienne le cadre dans lequel devrait opérer l'aide internationale ;
- La mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation sont par contre les parents pauvres du système de gestion du développement : ces fonctions ne sont pas assurées convenablement par les institutions gouvernementales concernées alors qu'elles influencent beaucoup l'utilisation des ressources notamment externes et qu'elles pourraient apporter les informations tant recherchées pour renforcer l'élaboration des stratégies, la programmation des investissements, la confection du budget et justifier les requêtes d'appels de fonds.

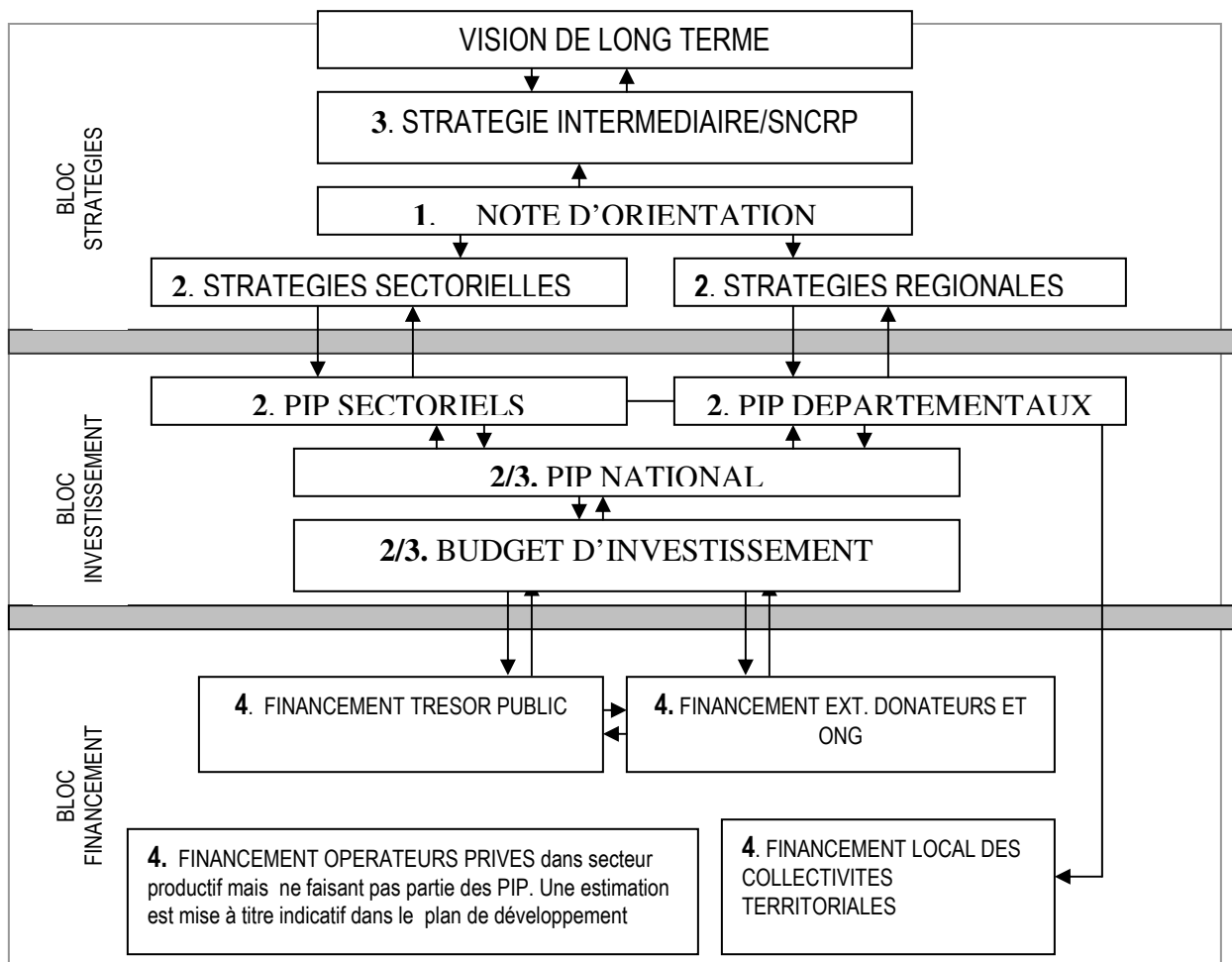
1.2. Etapes du processus de planification en Haïti. Elles sont définies dans le schéma synoptique suivant :



De ces étapes du processus de planification se dégagent des produits "finaux" qui sont des instruments stratégiques ou opérationnels. Ces instruments sont rappelés ci-après :

- *Document de Perspective* portant la vision que la Nation projette dans un horizon de 20 à 25 ans : le gouvernement s'achemine vers le lancement à une étape ultérieure des travaux de préparation de cette vision perspective qui engloberait entre autres les OMD;
- *Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté* (SNCRP) : un substitut pour le moment en tout cas au plan national (classique) de développement ;
- *Stratégies Sectorielles* couvrant l'ensemble des domaines économiques, sociaux et culturels ;
- *Stratégies régionales* devant former un cadre cohérent de développement des départements et communes ;
- *Programme d'Investissement Public* (PIP) pluriannuel qui devrait être la synthèse de PIP sectoriels et dans une certaine mesure de PIP départementaux;
- *Politique Budgétaire* reflétée dans la Loi de Finances et Budget Annuel de l'Etat (Budget de Fonctionnement et Budget d'Investissement) et Cadre de Dépenses Publiques à Moyen terme ;
- *Stratégie de financement* assistance externe et accords de financement avec donateurs.

Les liens fonctionnels qui relient ces instruments et leur chronologie sont aussi importants pour que la planification soit continue et souple et pour que ses composantes soient interdépendantes. Le schéma suivant résume ces liens et l'ordre chronologique. Ce dernier est cependant présenté ici à titre indicatif puisqu'il s'applique à une situation normalisée ce qui n'est pas encore le cas pour Haïti :



Les contours du système de planification ainsi dessinés offrent une base pour :

- Délimiter les responsabilités des différents intervenants et définir les liens fonctionnels;
- Clarifier les procédures du processus de programmation des investissements publics et d'allocation des ressources y afférentes pour en faire un instrument efficace de mise en œuvre des stratégies de développement;
- Mettre en place de nouvelles structures de coordination de l'aide en accord avec les exigences de leadership et d'appropriation par les institutions nationales mais aussi le principe de responsabilité mutuelle entre gouvernement et partenaires publics externes;
- Renforcer les institutions gouvernementales pour qu'elles remplissent leurs parts de responsabilité.

1.3. Responsabilité des organes intervenants et liens fonctionnels :

Toutes les instances de la nation ont un rôle à jouer à des degrés divers au sein du système national de planification qu'elles relèvent du pouvoir exécutif, législatif ou de la société civile et du secteur privé.

Cependant, ne seront abordées dans ce document que les institutions relevant de l'appareil exécutif et devant jouer un rôle significatif au sein du système, à savoir la Présidence de la République, la Primature, les ministères centraux et les ministères sectoriels.

La **Présidence** de la République est l'institution de stimulation de l'ensemble des efforts et le garant du bon fonctionnement du processus global (référence faite à la constitution, article 136) ;

Les projets d'envergure nationale ou d'importance spéciale pourraient être lancés à l'initiative de la Présidence.

A partir de là il faut faire descendre les directives nécessaires vers les institutions du gouvernement et de L'État.

La **Primature**, organe gouvernemental dirigé par le Premier Ministre / Chef du Gouvernement, assure des fonctions Politiques, Administratives et Techniques (référence faite à la Constitution et au Décret portant organisation de l'administration centrale de l'Etat, articles 20) ;

Le Premier Ministre dirige l'action gouvernementale. Il définit de ce fait la marche à suivre, donne ses directives aux membres du gouvernement et veille à ce que chaque ministère et institution étatique s'attache à remplir le rôle qui lui est dévolu dans un cadre de travail organisé;

Ce cadre de travail et d'organisation devrait comprendre par exemple un programme complet de réforme de l'Etat pour s'attaquer aux inerties, pesanteurs, embûches qui alourdissent le fonctionnement normal des services de l'administration et pour permettre un Etat de droit qui remplit toutes ses fonctions de sécurité, justice et développement ;

La Primature assure la coordination globale des activités du gouvernement et prend les dispositions nécessaires à la prise de décision.

Le **MPCE** est au niveau du travail technico-stratégique pour l'élaboration harmonieuse des stratégies globales (Plan de Développement/Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et

pour la Réduction de la Pauvreté –DSNCRP-), des plans d'action qui les soutiennent (PIP), l'instigation du développement holistique et équilibré du pays, la mobilisation des ressources d'investissement, et le suivi/évaluation des stratégies globales, plans d'action et utilisation des ressources ;

La conception des stratégies et plans d'action au niveau global devraient bénéficier des étapes précédemment mentionnées du processus de planification et de ses produits intermédiaires et finaux et intégrer les outils de planification spatiale dans ses composantes schémas national, régionaux et locaux d'aménagement du territoire pour permettre un développement harmonieux du pays et pour s'attaquer au défi le plus grave qui est la pauvreté très largement répandue ;

Quatre fonctions donc – Elaboration des Stratégies Globales et des schémas d'aménagement du territoire, Programmation des Investissements Publics, Coordination de la Mobilisation et Utilisation des Ressources Externes y afférentes, Suivi et Evaluation – devraient être convenablement assurées par le MPCE et les moyens pour renforcer le ministère dans ces domaines devraient être envisagés rapidement.

Le **MEF**, en plus bien entendu de l'élaboration et exécution de la loi de finances, du budget de l'Etat et des politiques y afférentes, devrait renforcer et systématiser sa participation à l'élaboration du Programme d'Investissement Public et assurer l'intégration du budget d'investissement dans les finances publiques au niveau conception et exécution.

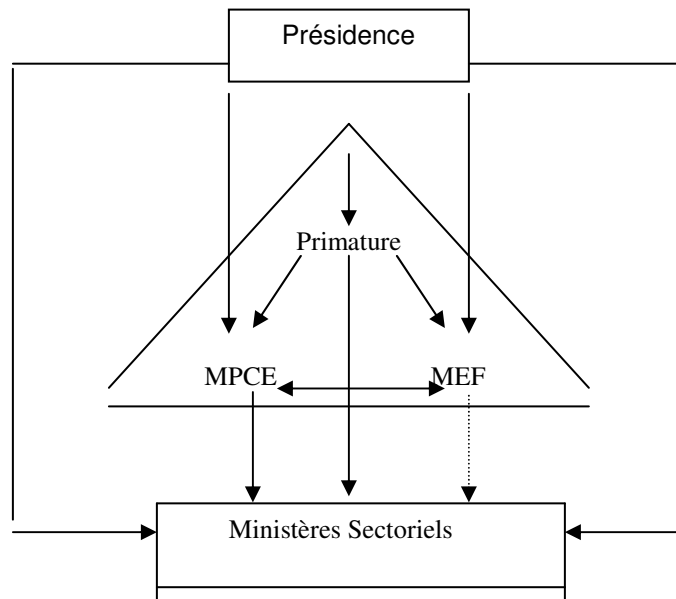
Le **MAE** de par son réseau diplomatique et ses relations à l'intérieur et à l'extérieur du pays, devrait être associé aux efforts de mobilisation de l'appui international politique mais aussi financier et technique, et explorer de nouveaux horizons de coopération.

Les **Ministères Sectoriels** : élaboration des politiques sectorielles, identification et formulation des projets, participation au montage financier qui les concernent et mise en œuvre sont de leur ressort ainsi que la coordination, suivi/évaluation des politiques et projets à travers les Unités d'Etudes et de Programmation (UEP) et les Tables Sectorielles (TS);

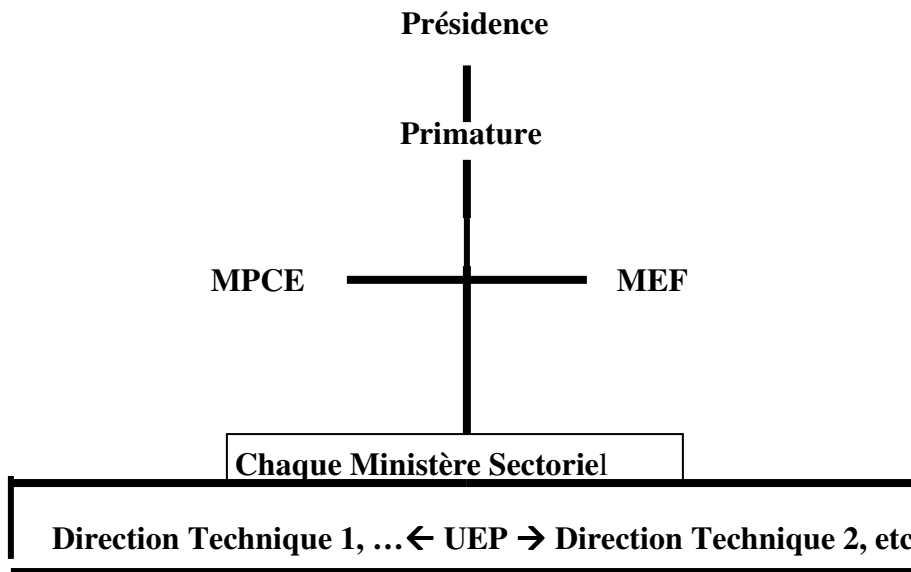
La coordination et gestion de l'aide d'une manière générale sont l'affaire de tous avec un point focal qui devrait être le MPCE.

Le partage des responsabilités en matière de gestion des activités du développement notamment entre le quartet Présidence, Primature, MEF et MPCE est urgente et cruciale ; et il va de même pour le triangle Primature/MPCE/MEF et pour le couple MPCE/MEF pour que les efforts soient harmonieux et complémentaires et pour assurer la synergie nécessaire.

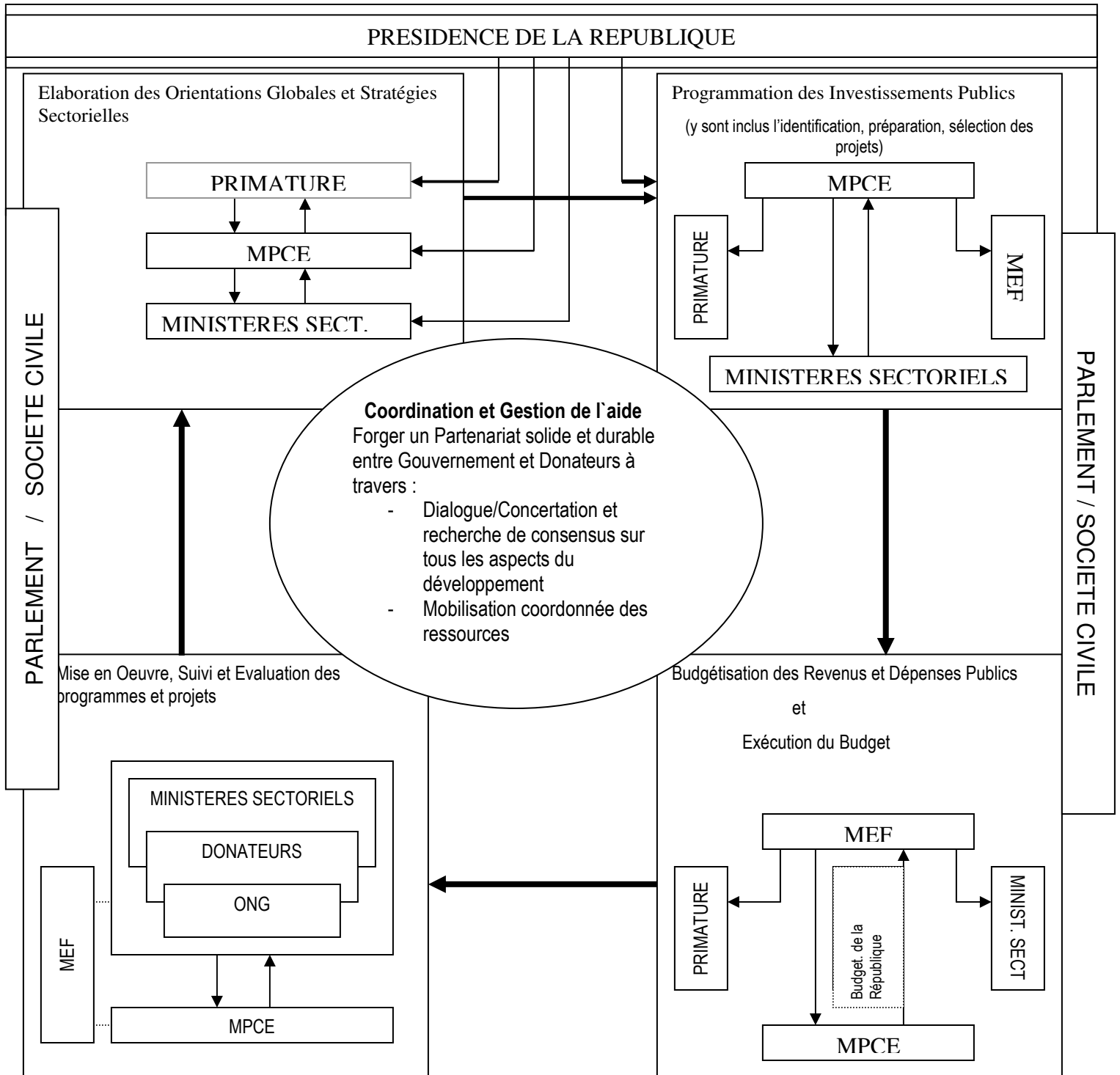
Le schéma suivant illustre ces liaisons de travail :



La coordination de la planification et gestion du développement au sein du gouvernement devrait opérer à tous les niveaux : coordination par les institutions qui ont la responsabilité d'assurer la cohérence des activités de développement au niveau global (coordination verticale) ; coordination au sein de chaque secteur autour d'un point focal (UEP) (coordination horizontale) ; selon le schéma suivant :



Le diagramme suivant décrit les principales fonctions et les institutions qui en ont la responsabilité ainsi que les liens entre fonctions et institutions.



1. 4. Procédures de programmation des investissements publics :

La préparation du Programme d'Investissement Public se fait à plusieurs niveaux et suit des étapes inter reliées et successives. Y interviennent l'identification, la formulation et la sélection des projets selon des critères précis.

L'identification intervient au niveau départemental et local et fait intervenir les Autorités Locales, Services Décentralisés et Déconcentrés, Collectivités Territoriales, Population, et aussi au niveau central où le ministère sectoriel concerné devrait assurer la cohésion entre le local et le sectoriel.

Cet exercice d'identification des projets en fonction des problèmes à résoudre, des besoins à satisfaire et des politiques à soutenir devrait se faire en étroite collaboration entre les acteurs départementaux et locaux sous la coordination des Directions Départementales du MPCE.

La sélection dans ses étapes initiales intervient d'abord au niveau du ministère concerné (sous la coordination des UEP) et ultérieurement au niveau du MPCE en collaboration étroite avec le MEF, Primature et Comité Interministériel de Coordination.

Après la préparation d'une première ébauche du PIP annuel par le MPCE qui inclut les projets en cours et nouveaux, les conférences budgétaires seront saisies du document (en même temps que le budget de fonctionnement/MEF) pour apporter leurs recommandations avant la finalisation du PIP par le MPCE et sa soumission au Gouvernement et au Parlement pour approbation en même temps que la loi de finances et le budget de l'Etat.

Le PIP ainsi préparé devrait être utilisé par le MEF comme base d'allocation de ressources du budget de l'Etat (volet investissement) et par les donateurs comme instrument pour l'alignement de leurs interventions sur les priorités du pays, l'affectation de l'aide et la coordination des ressources.

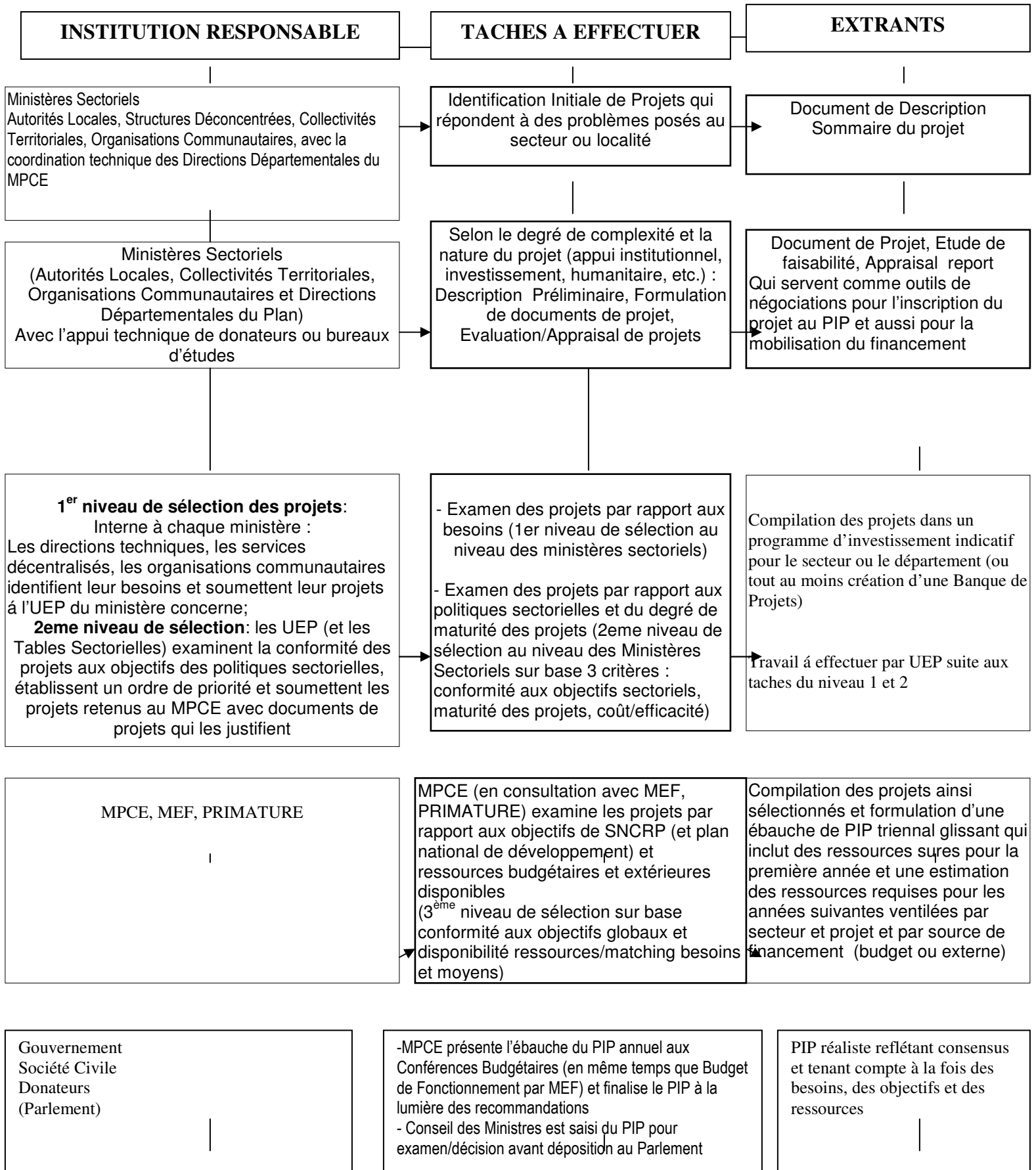
C'est essentiellement sur la base du PIP, que les négociations des accords de coopération financière et technique devraient s'effectuer au cas par cas pour que les *pledges* (promesses de financement) annoncés dans les conférences des donateurs ou autre forums se transforment en engagements et accords précis.

Le MPCE devraient être en mesure de mener ces négociations pour l'ensemble des aides projets et à ce titre il devrait être l'interlocuteur principal (appelé ordonnateur chez certains donateurs, contrepartie chez d'autres...) des donateurs autres que le FMI. Les négociations menées par le MPCE devraient se faire en collaboration avec le MAE (pour l'aide bilatérale), le MEF (pour le financement sous forme de prêts) et des ministères bénéficiaires.

Le MEF devrait être confirmé dans son rôle de négociation de l'aide budgétaire et des facilités d'allègement de la dette.

Il devrait être clair que les négociations directes entre donateurs et ministères sectoriels au sujet des accords de coopération devraient être évitées sauf pour les aspects techniques relatifs aux projets.

Le Processus de programmation et d'allocation des ressources pour l'investissement public est décrit dans le schéma suivant :



Utilisation du PIP comme base de référence pour l'alignement des opérations des donateurs et la mobilisation et coordination des ressources

II. Nouveau mécanisme global de coordination de l'aide publique au développement

2.1. Justification :

Le nouveau mécanisme de coordination est dicté par les exigences d'intégration et d'inclusion.

D'autre part le CCI viendra à échéance en septembre 2007. Cela représente également une raison majeure de concevoir et mettre en place un nouveau mécanisme pour prendre le relais et assurer une mobilisation concertée et coordonnée des ressources. Ce nouveau mécanisme n'est donc pas envisagé pour la période de transition entre CCI et SNCRP mais pour l'après CCI. Il intégrera donc la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DSNCRP.

Il y a lieu de préciser néanmoins que l'élaboration en cours de la stratégie nationale pour la croissance et pour la réduction de la pauvreté qui doit être finalisée en septembre 2007 a porté le gouvernement à concevoir un dispositif de pilotage et de coordination comprenant :

- Une Commission de préparation du DSNCRP¹ présidée par le Premier Ministre et composé de cinq autres ministres et cinq représentants de la société civile
- Un Secrétariat Technique dirigé par un coordonnateur national
- Un Comité d'appui des bailleurs de fonds
- Un observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale
- Des Groupes de travail sectoriels, transversaux et des comités départementaux

Ce dispositif est certes nécessaire pour une préparation efficace et dans les délais requis de la SNCRP.

Cependant, le dispositif ainsi établi devrait être de nature transitoire et son mandat devrait se limiter aux travaux préparatoires et à la durée requise pour ces travaux. Cela est en effet important si l'on veut éviter une prolifération des mécanismes de coordination fussent-ils ponctuels et une substitution ou duplication de ce dispositif par rapport au travail normal des services respectifs du MPCE et des autres ministères et organes concernés quand l'on passera à la phase de mobilisation des ressources, de mise en œuvre et de suivi/évaluation de la stratégie.

Dans la mesure où le mécanisme global de coordination sera mis en place d'ici à octobre 2007 (coïncidant normalement avec l'achèvement des travaux de préparation du DSNCRP), les mécanismes d'élaboration du DSNCRP seront intégrés au sein des institutions ministérielles, notamment le MPCE, ou comme il conviendra dans le mécanisme global de coordination pour assurer, entre autres, le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de la SNCRP. Cela permettra également d'adosser le Secrétariat Technique National de la Commission de Préparation du DSNCRP à des structures et institutions pérennes et de faire bénéficier l'exécution et le suivi de la Stratégie de l'assise territoriale dont dispose le MPCE et les ministères sectoriels au niveau des départements.

L'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) qui va être créé sous tutelle du MPCE aura à appuyer celui-ci dans le suivi et évaluation de la SNCRP et notamment la mise à jour régulière de la carte de la pauvreté.

Il reste à préciser que le nouveau mécanisme de coordination devra aussi, dès son approbation, couvrir la période restante du CCI (avant septembre 2007)

¹ Créé par Arrêté Présidentiel en date du 5 décembre 2006.

2. 2. Portée :

Cela étant précisé, le mécanisme global de coordination préconisé interviendra à trois niveaux : stratégique, sectoriel et géographique.

- **Niveau coordination stratégique :** devrait assurer la jonction entre les impératifs du développement global et la mise à disposition des ressources ainsi que la nécessaire harmonisation entre les finances publiques d'un côté et le programme des investissements publics et la coopération externe de l'autre.

En effet, les implications du PIP et des ressources externes sur la conception et exécution du Budget appellent une programmation et un suivi rigoureux.

Il revient à la Primature, au MPCE, au MEF et au MAE d'assurer en collaboration avec les donateurs une concertation permanente et de rendre compte de manière régulière de l'évolution de la situation, des besoins nouveaux apparus et des ajustements qui sont requis. Il faut arriver à un partage efficace de l'information afin de permettre au Gouvernement et à chacun des partenaires de prendre les décisions qui s'imposent, et ce, dans une perspective globale.

Les grandes décisions stratégiques porteront notamment sur la priorité à accorder à chaque secteur, sur les ajustements à apporter en fonction de la réalisation effective des hypothèses du cadrage budgétaire et sur la réalisation des engagements des bailleurs.

Un **Comité Conjoint de Coordination Stratégique (CCCS)** sera créé sous la présidence du Premier Ministre pour dynamiser et faciliter davantage la coordination et concertation à ce niveau. Sa composition et son mandat seront présentés plus bas.

- **Niveau de coordination sectorielle :** la cohérence de la politique gouvernementale implique nécessairement une cohérence au niveau des secteurs.

Chaque ministère sectoriel a la responsabilité de conduire et coordonner les politiques de son secteur et, conséquemment, les Unités d'Etudes et de Programmation à renforcer ou à mettre en place dans chaque Ministère Sectoriel serviront de structure permanente de planification et de coordination interne. Elles seront supportées des Tables Sectorielles de Concertation servant de lieu de dialogue entre le Gouvernement et les différents partenaires/intervenants nationaux et internationaux. L'efficacité de ces UEP est directement tributaire de leur capacité de planification et de coordination de l'ensemble du secteur concerné. Des actions sont à l'étude en vue du renforcement de leurs capacités et améliorer leur dotation en personnel qualifié. A ce titre, une évaluation des besoins en assistance technique des UEP dans les principaux ministères bénéficiaires de l'aide sera bientôt lancée.

En vue de renforcer la coordination inter secteurs, un **Comité Interministériel de Coordination (CIC)** sera créé et présidé par le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe. Sa composition et son mandat seront présentés plus bas.

- **Niveau de Coordination Géographique :** ce niveau s'impose maintenant comme une nécessité pour tenir compte de la volonté du gouvernement de porter l'effort de développement dans chacune des cent quarante (140) communes du pays.

Les structures de coordination sur le terrain existent : Directions Départementales des Ministères, Conseil départementaux, Conseil Municipaux et CASEC.

Des Services Départementaux de Programmation seront créées au sein des Directions Départementales des Ministères, en tant que relais des Unités d'Etudes et de Programmation ministérielles, supportées par les Tables Départementales de Concertation réunissant les partenaires et opérateurs présents dans chaque département afin d'accroître les synergies entre les différentes interventions.

Il faudra aussi tenir compte de l'implantation des pouvoirs communaux suite aux élections de décembre 2006 et instituer des Tables Communales de Concertation permettant d'associer les nouveaux interlocuteurs élus démocratiquement à l'effort de développement conformément aux principes de la Constitution en matière de décentralisation et de participation..

2. 3. structures :

L'objectif du mécanisme de coordination consiste à assurer l'appropriation par le gouvernement du processus de coordination tout en assurant un partenariat solide entre gouvernement et donateurs.

Quelques principes de base sont à rappeler :

- La responsabilité première de la coordination revient au gouvernement ;
- La coordination intra gouvernementale est déterminante et elle devrait intervenir à tous les niveaux
- La coordination se fait sur la base d'institutions chefs de file ou points focaux

L'approche préconisée apporte quelques réaménagements par rapport à la structure du CCI :

- Le comité de haut niveau, désormais dénommé Comité Conjoint de Coordination Stratégique (CCCS), est élargi à d'autres ministres dont les secteurs sont importants du point de vue du volume d'aide. Les représentants des bailleurs et de la société civile ne seront plus membres permanents du comité de haut niveau mais seront conviés à ses réunions selon les sujets à traiter. Cela ne signifie pas que les bailleurs ou la société civile seront marginalisés; loin de là; mais tout simplement pour assurer que le gouvernement puisse délibérer avant de partager ses opinions ou décisions avec ses partenaires.
- Une plus grande attention est accordée à la coordination interministérielle et au sein de chaque institution qui est un facteur déterminant pour assurer le leadership et l'ownership du gouvernement et pour harmoniser l'allocation et utilisation des ressources.
- Le Comité Interministériel de Coordination (CIC) est maintenu mais avec un rôle renforcé du MPCE qui le préside et assure son Secrétariat, le Secrétariat Technique étant assuré par une structure existante du MPCE qui sera renforcée par des cadres ou consultants de haut niveau.
- Les Ministères Sectoriels apparaissent plus clairement dans la structure de coordination (avec leurs UEP) ; les tables sectorielles devenant des mécanismes de support car c'est aux structures permanentes avant tout d'assurer la coordination.
- Dans la mesure où les TS n'ont pas bien fonctionné dans le passé, il faudrait rapidement procéder à leur restructuration tout en y incluant un représentant du MPCE en vue de renforcer le lien entre programmation sectorielle et programmation globale et disposer des informations qui y sont échangées. Le nombre des TS peut être réduit à huit, en cohérence avec les Grands Chantiers identifiés dans le document de travail de la conférence internationale pour le développement économique et social d'Haïti (Port-au-Prince, 25 juillet 2006).
- Les structures de coordination entre donateurs telles qu'elles existent actuellement sont rappelées dans ce papier. Des sujets importants y sont discutés à différents niveaux mais il s'est agi jusqu'ici plus d'échange d'information que de discussions stratégiques pouvant solutionner des problèmes précis. Une gamme de questions devrait être couverte par les réunions de concertation comme la facilitation de l'alignement des politiques et interventions sur les priorités et programmes du gouvernement, l'harmonisation des politiques et procédures, l'harmonisation des salaires et primes accordés par les donateurs

dans le cadre de l'exécution des projets, des thèmes d'intérêt commun comme le renforcement institutionnel, l'assistance technique, les réformes, etc.

La coordination pourrait ainsi apporter les fruits escomptés : consensus entre gouvernement, donateurs et société civile sur les politiques et les programmes de l'Etat, engagements réciproques pour faire aboutir les politiques et programmes qui pourraient se matérialiser par :

- Gouvernement : maintien d'un climat politique serein, renforcement de l'Etat de droit et amélioration de la sécurité, progrès continu en matière de gouvernance économique et de transparence, mobilisation des ressources financières internes, et volonté politique de mettre en œuvre et de prendre les décisions nécessaires ;
- Donateurs : apport de financement en appui au budget de fonctionnement et aux investissements publics, assistance technique, aide humanitaire ;
- Société Civile : engagement effectif des investisseurs privés pour contribuer aux efforts de l'Etat de créer la croissance et l'emploi ; sensibilisation de la population/ maintien de la paix sociale ;

Ces engagements pourraient définir les contours du partenariat entre les trois groupes d'acteurs qui devrait se concrétiser rapidement pour aborder les étapes futures sur une base agréée.

2. 4. Mandat et composition des structures de coordination :

A. Le Comité Conjoint de Coordination Stratégique

Présidé par le Premier Ministre; il est composé de :

A.1 Comité Interministériel

- du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe,
- du Ministre de l'Economie et des Finances,
- du Ministre des Affaires Etrangères
- des Ministres Sectoriels (Secteur Politique, Secteur Economique, Secteur Social) en fonction des sujets à traiter et des décisions à prendre

A2 Comité des Bailleurs de Fonds

- Représentants Résidents du SNU, FMI, BM, BID, UE, ACDI, AFC, USAID
- Autre Représentants de bailleurs

A3 Comité Représentatif de la Société Civile

- Représentants du Secteur Privé productif et de la Société Civile

Les réunions du CCCS se tiendront à l'ordinaire chaque trimestre et pourront être élargies, selon les sujets à traiter aux autres Ministères concernés, Agences de coopération et Groupes de la société Civile :

Mandat:

- Servir de forum où les représentants de chacun des intervenants (Gouvernement, Bailleurs de Fonds et Société Civile) pourront prendre part aux discussions et décisions relatives aux

stratégies, politiques, allocation et utilisation des ressources, harmonisation des procédures, etc.;

- Faire des recommandations et faciliter le processus de prise de décision au sujet des questions discutées et notamment l'accélération du rythme de réalisation et de décaissements relatifs aux programmes et projets prioritaires;
 - Recevoir et commenter les rapports périodiques d'avancement des réalisations et autres requêtes soumises pour considération.
 - Suivre et superviser l'utilisation des ressources annoncées selon les différents mécanismes de financement.
 - Pour fins de communication, les avis et recommandations du Comité Gouvernemental de Coordination Stratégique sont publiés.

Le Comité Conjoint de Coordination Stratégique se réunit chaque mois sur la base d'un ordre du jour soumis par le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe.

Le Secrétariat du CCCS est assuré par un Secrétariat Technique relevant du MPCE et qui sera coordonné par la Direction Générale du MPCE.

B. Le Comité Interministériel de Coordination

Présidé par le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe; il est composé :

- du Ministre de l'Economie et des Finances,
- du Ministre des Travaux Publics, Transports et Communication,
- du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural,
- du Ministre de la Santé Publique et de la Population,
- du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle,
- du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales,
- Autres Ministres concernés par les Programmes et Projets à financement externe.

Mandat:

- faciliter la coordination entre les activités des différents ministères et institutions d'exécution en fournissant un lieu de débat des questions touchant les problématiques sectorielles dans le cadre de l'exécution des stratégies de développement et du PIP ;
- développer des synergies entre les ministères et institutions d'exécution, notamment en ce qui a trait aux programmes et projets transversaux et sectoriels ;
- faciliter le règlement proactif des blocages ou des différents pouvant surgir durant l'exécution;
- renforcer, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le processus budgétaire de l'Etat, tant au niveau de la programmation qu'à celui de l'exécution;
- renforcer l'action des Unités d'Etudes et de Programmation Sectorielles, des organismes d'exécution et des Tables Sectorielles.

Le Comité Interministériel de Coordination est appuyé pour remplir son mandat par le Secrétariat Technique précédemment mentionné.

Il se réunit chaque mois sur la base d'un ordre du jour soumis par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe.

C. Le Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique assure le lien entre le niveau décisionnel (CCCS) et le niveau opérationnel (CIC).

Le Secrétariat Technique est coordonné par le Directeur Général du MPCE et est constitué de trois cellules travaillant en étroite collaboration:

- **Une Cellule de Suivi des travaux du CCCS** : elle est composée de 3 Cadres ou Consultants du MPCE (appuyés par la communauté internationale) et assiste aux réunions du Comité Conjoint de Coordination Stratégique (CCCS) et du Comité Interministériel de Coordination (CIC).

Cette Cellule est responsable de :

- Assurer le secrétariat du Comité Conjoint de Coordination Stratégique ;
- Etablir, sur demande du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, l'ordre du jour des réunions mensuelles du Comité Conjoint de Coordination Stratégique ;
- Veiller à la préparation et à la distribution de la documentation afférente en temps utile pour faciliter les débats;
- Assurer la production et la conservation de tous les procès-verbaux des réunions, diffuser les documents et décisions selon les procédures établies et informer tous les organismes participants sur une base régulière;
- Mettre à la disposition du Comité Conjoint de Coordination Stratégique une vue d'ensemble de la situation, qui lui permette de prendre les décisions sur les grandes orientations à suivre, identifier les lacunes et les mesures nécessaires pour assurer la synergie entre tous les ministères et les Institutions concernés;
- Donner les éléments nécessaires pour faire le suivi de l'état d'exécution du Programme d'Investissement Public et du financement y afférent;
- Sur instructions du Ministre de la Planification et de la Coopération Externe, prendre toute action qui facilite la coordination de l'aide externe et améliore le suivi des Accords et Conventions de financement du développement économique et social d'Haïti.

- **Une Cellule de Suivi des travaux du CIC** : elle est composée de 3 Cadres ou consultants du MPCE (appuyés par la communauté internationale).

Cette Cellule est responsable de :

- Assurer le secrétariat du Comité Interministériel de Coordination ;
- Préparer, avec l'appui des Tables Sectorielles, des Unités d'Etudes et de Programmation, des organismes d'exécution et les structures concernées du MPCE des rapports synthétiques sur l'état d'avancement des programmes et projets des secteurs à soumettre au CIC.
- Veiller à tenir informée régulièrement la Cellule de Suivi des travaux du CCCS de l'état d'avancement de l'exécution des projets, des problèmes institutionnels, afin de lui permettre de faire les recommandations nécessaires.

D. La Coordination au niveau des bailleurs de fonds

La coordination au niveau des bailleurs continuera de se faire au niveau des agences dans les différentes capitales (sous la présidence de la Banque Mondiale) et au niveau du terrain (sous la présidence du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies).

Coordination au niveau des agences

Ce Groupe réunit les bailleurs engagés en Haïti et devrait avoir pour mandat de faciliter:

- La consultation globale sur la situation en Haïti
- Le suivi des engagements et des décaissements des agences
- L'harmonisation des pratiques et politiques des donateurs
- Le développement d'une vision commune à moyen et long terme sur les besoins en assistance internationale pour Haïti.
- Le partage de l'information sur la gestion des risques.

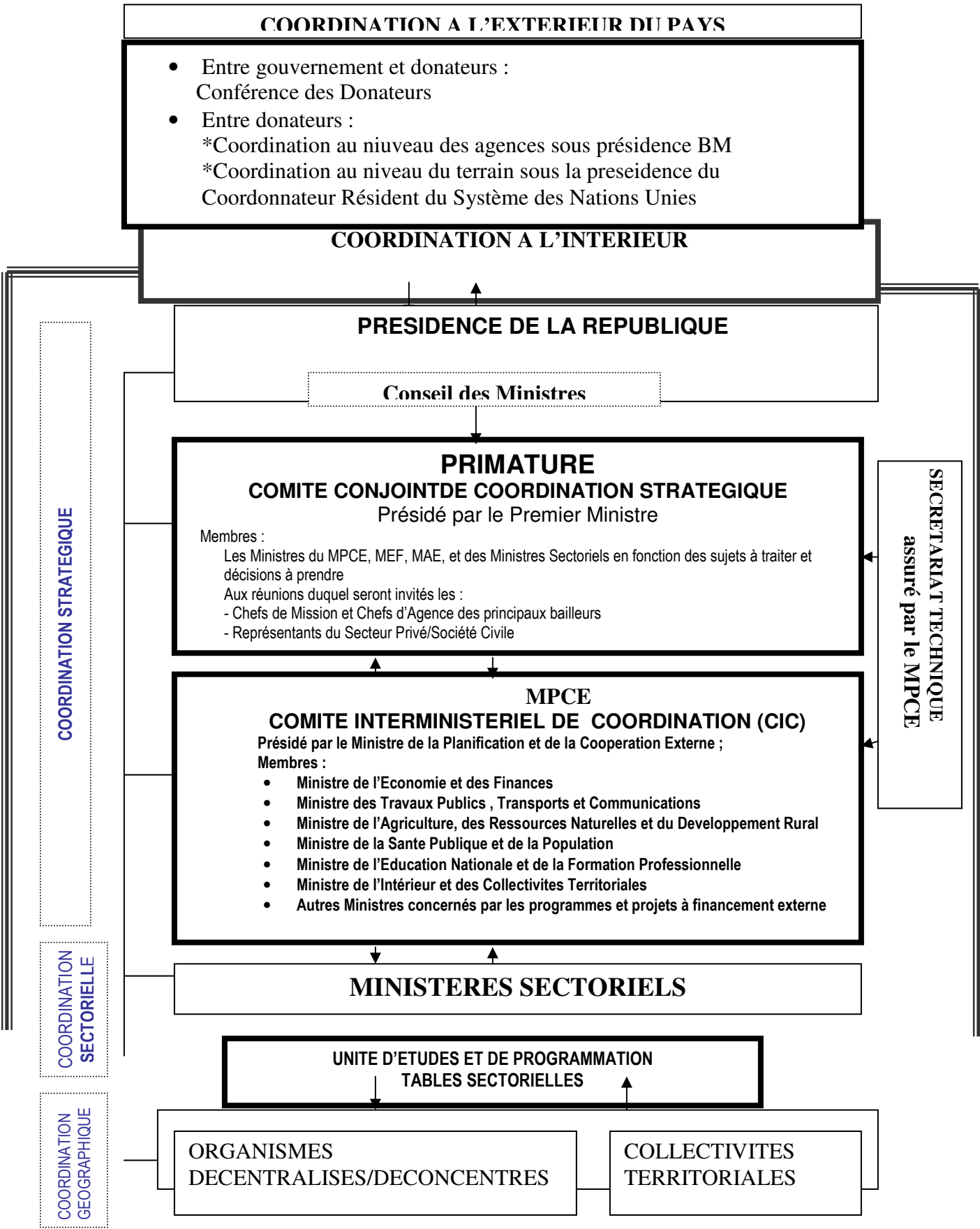
Le rôle de ce groupe est primordial dans le maintien de l'intérêt des agences internationales vis-à-vis du soutien au développement du pays.

Coordination au niveau du terrain

La coordination au niveau du terrain est étroitement reliée à la coordination sectorielle qui correspond au niveau opérationnel des activités. Le Groupe des bailleurs est composé des représentants résidents des agences de coopération internationale, des représentants des pays participants et des organismes internationaux. Il devrait avoir pour mandat de :

- Assurer le suivi, l'évaluation et la coordination de la réponse de l'aide internationale aux besoins d'Haïti.
- Procéder à la revue périodique de l'aide internationale en fonction de l'évolution de la situation.
- Passer en revue les programmations des différentes agences en termes de cohérence avec les priorités du gouvernement, du PIP et du budget national.
- Faciliter l'évaluation et une réponse rapide aux besoins d'aide humanitaire d'urgence.

Les rapports d'étape sur la coordination des bailleurs au niveau des Agences ou au niveau du terrain devraient être présentés et discutés aussi régulièrement que possible dans le cadre du Comité Conjoint de Coordination Stratégique, présidé par le Premier Ministre, et qui assurera donc le lien entre les deux niveaux de coordination. Le mécanisme de coordination est résumé de manière schématique dans l'organigramme suivant :



II. Restructuration, Réorganisation et Renforcement du MPCE

Le MPCE fût longtemps marginalisé au gré des aléas politiques que le pays a connus au cours des deux dernières décennies.

La situation actuelle et les défis nombreux auxquels Haïti est confronté plaident en faveur d'une planification solide et par conséquent d'un MPCE renforcé.

Le système de planification et le mécanisme de coordination précédemment analysés vont dans le même sens et font ressortir l'importance que devrait revêtir le rôle du MPCE dans leur fonctionnement et dans la recherche de l'efficacité escomptée.

Il en va de même de la nécessité pour le MPCE de disposer d'un instrument de gestion des données et informations nécessaires pour remplir convenablement sa mission.

3.1. Mesures de restructuration et Réorganisation :

Dans la perspective du renforcement du rôle du MPCE Il s'agit de clarifier la mission et les attributions de cette institution centrale à la lumière des textes existants et des exigences de la situation actuelle et future, procéder à sa restructuration et réorganisation et mettre à disposition les moyens humains et financiers requis.

C'est au niveau de six axes d'intervention que se situe la mission du MPCE:

- Elaboration des stratégies globales du développement socioéconomique et d'aménagement du territoire
- Elaboration des stratégies territoriales de développement
- Coordination des stratégies sectorielles et régionales/départementales/locales
- Préparation, gestion et coordination de l'investissement public
- Mobilisation, allocation et coordination des ressources externes d'investissement
- Suivi et Evaluation au niveau global des stratégies, des investissements et de l'utilisation des ressources de l'APD destinées à l'investissement et des ONG

De ces axes d'intervention découlent les attributions du MPCE.

Attributions :

1. Formuler les documents des stratégies nationales de développement et coordonner leur mise en œuvre ;
2. élaborer un schéma national et des programmes nationaux d'aménagement du territoire, des stratégies et des programmes d'intervention régionale, des schémas et des programmes de cohérence territoriale au niveau des arrondissements, ainsi que les pièces légales y afférentes ;
3. Coordonner l'élaboration des stratégies sectorielles qui est assurée directement par les ministères et institutions concernés ;
4. Coordonner l'action gouvernementale en matière de développement et d'aménagement du territoire, au niveau national et local;

5. Définir, implanter et coordonner des mécanismes déconcentrés, décentralisés, participatifs et partenariaux pour structurer et stimuler le développement régional et local ;
6. Planifier et gérer l'investissement public sur une base nationale et territoriale, déconcentrée et décentralisée, à partir des programmes nationaux, régionaux et locaux ;
7. Assister les Collectivités Territoriales dans leurs activités de planification du développement et dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans et programmes;
8. Intégrer les apports de la Coopération Externe au cadre de planification nationale et coordonner sa participation au développement économique, social et spatial du pays
9. Définir le cadre d'intervention des ONG, et assurer le suivi de leurs activités
10. Définir le cadre d'intervention du mouvement coopératif, et assurer le suivi de leurs activités
11. Diriger et coordonner les Services techniquement Déconcentrés sous tutelle

3.2. Restructuration/Réorganisation :

Un projet de loi portant organisation du MPCE est en cours de finalisation à la lumière de ce qui précède et un nouvel organigramme aussi. La finalisation par les services du MPCE du projet de loi interviendra avant la fin de mars pour être présenté au Conseil des Ministres et au Parlement au courant d'avril.

Ce calendrier permettra de considérer les implications financières de cette loi dans les négociations budgétaires pour l'exercice fiscal 2007-2008.

Le projet de loi et l'organigramme dans leurs versions actuelles (non définitives) sont fournis en annexes.

3.3 Gestion de l'information:

Le MPCE ne dispose pas actuellement de système de base de données à même de répondre aux nouvelles exigences de la gestion et coordination du développement en général et de la coopération internationale en particulier.

Une première tentative a été faite avec l'appui de la BID pour disposer d'une base de données sur les ONG. Des informations dans ce domaine existent mais ne sont pas systématisées pour une gestion rationnelle et efficace de ce volet ONG.

Projet d'Appui à la mise en œuvre du CCI (AMOCCI) : une base de données existe dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre du CCI (Canada/AMOCCI), mais n'a pas été mise en place pour répondre aux besoins plus larges du système de planification et coordination des activités de développement. Ce système est utilisé pour produire au niveau du projet lui-même des informations agrégées sur les décaissements de l'aide.

Au cours du mois d'octobre 2006 avant la conférence de Madrid le PNUD a offert son aide au MPCE pour mettre en place un système de base de données complet et intégré

Dans l'intervalle, dans le cadre de l'assistance technique bilatérale fournie par l'Argentine, une nouvelle opportunité est apparue pour la mise en place d'un système de base de données pour la gestion des investissements publics comprenant tant les services centraux de l'Etat et ses services déconcentrés que les bailleurs de fonds. Ce système pourrait être lié avec le système de dépenses publiques SYSDEP du MEF.

Mais l'offre de l'Argentine pour la mise en place de cette base de données ne serait pas parait-il accompagnée des équipements et facilités de mise en place à l'exception du software.

Le SYSDEP mis en place depuis quelques années au MEF par une firme locale (TURBO System) avec financement externe est conçu pour la gestion des dépenses publiques. En fait il existe deux bases de données complémentaires et interconnectées au MEF conçues sur la base d'ORACLE :

- ELABUD : conçu pour l'élaboration du Budget National, c.-à-d. essentiellement les allocations budgétaires inscrites au budget général. Cette base de données n'est pas connectée avec les ministères ; là n'est peut être pas sa vocation.
- SYSDEP : conçu pour le tracking des utilisations effectives des fonds budgétaires. Il est connecté avec les ministères qui saisissent on-line les informations sur l'utilisation des ressources qui leur sont affectées. Le SYSDEP dans sa conception actuelle prévoit un champ pour la saisie des données sur l'investissement tant à financement Trésor Public qu'à financement externe et des possibilités de génération des rapports y afférents. Mais ces possibilités ne sont pas utilisées pour des raisons de manque d'information. Il permet aussi l'inclusion de nouveaux modules.

Il semble cependant qu'au niveau de SYSDEP, un effort supplémentaire est nécessaire pour la conception du type de rapport générée par le système si l'on s'achemine vers l'intégration de nouveaux modules par exemple gestion des projets d'investissement et décaissement extérieur.

Du coté des bailleurs, chaque agence a son système de base de données couvrant leurs activités propres. Ces systèmes ne sont pas reliés et ne sont pas ouverts au gouvernement.

Un système d'information existe aussi au niveau des agences des Nations Unies et produit régulièrement des rapports sur l'assistance qu'elles fournissent.

Au niveau des secteurs à charge de projets financés à partir d'aide externe, des micros base de données existent à travers les unités techniques d'exécution. Elles ne sont pas reliées ni avec le ministère sectoriel concerné ni avec l'agence de financement, ni avec le MPCE (décaissement sur fonds d'aide externe).

Un système intégré et complet de base de données se fait sentir comme une première priorité du MPCE qui se restructure et se renforce.

Ce système va constituer un instrument de taille dans le renforcement de la capacité du ministère à gérer l'ensemble de l'aide au développement et de ce fait des liens devraient être établis avec le système SYSDEP en place au MEF pour la gestion des dépenses publiques.

Ce système de base de données devrait répondre à des besoins et type d'information spécifique au MPCE.

Le système d'information requis pour le MPCE est de nature globale embrassant tant l'aspect investissement que celui du financement sur fonds du trésor et d'aide externe ou encore les activités des ONG. Il devrait faciliter la programmation des projets, suivi évaluation et gestion du PIP.

Les types d'information et de données dont le MPCE a besoin détermineront la nature et le contenu de son système de base données.

En conclusion : le MPCE pourrait considérer le système SYSDEP/ELABUD et le développer de manière à intégrer, entre autres, la composante investissement public et assistance extérieure. Une assistance technique qui couvrirait le développement du système, les équipements et la formation demeure indispensable. On pourrait s'inspirer pour ce faire du modèle Argentin pour l'extension du SYSDEP. L'offre d'assistance technique du PNUD serait envisagée dans ce cadre.

La nouvelle unité de gestion informatique et de documentation du MPCE devra assurer le bon fonctionnement du système et sa maintenance. La manipulation des données et la production de rapports seront la responsabilité des directions concernées.

3.4. Actions supplémentaires auxquelles le MPCE devraient s'attacher dans les semaines à venir :

Le MPCE devrait accorder un soin particulier aux questions suivantes :

- Désignation d'interlocuteurs au sein du MPCE pour les principaux bailleurs
- Analyse des besoins en assistance technique, définition de son rôle et dispositions pour améliorer son efficacité au plan du renforcement des capacités humaines du MPCE
- Finaliser la reformulation de la loi sur les ONG, renforcer les relations institutionnelles de coopération entre elles et MPCE et autres institutions
- Etablir une collaboration étroite avec les ministères sectoriels pour l'échange d'information sur les ONG
- Convenir avec les bailleurs d'une modalité pour l'acheminement des informations sur le financement des activités des ONG vers le MPCE.

Ainsi, le MPCE disposerait d'informations complémentaires lui permettant de mieux apprécier les programmes annuels, le montant approximatif des investissements, et l'impact des activités des ONG en appui au développement national.

3.5. Plan d'Action :

Un plan d'action de trois mois qui est aussi un cadre de résultats est présenté en annexe pour guider la concrétisation des actions et mesures relatives au nouveau mécanisme de coordination, à la restructuration et au renforcement du MPCE. Une estimation des coûts relatifs à ces actions est également incluse.

ANNEXE

MINISTERE DE LA PLANIFICATUION ET DE LA COOPERATION EXTERNE

Plan d'Action et cadre de résultats relatifs au nouveau mécanisme de coordination, à la restructuration et au renforcement du MPCE

Actions à prendre	Responsable	Timing	Intrants	Extrants	Coût estimatif
1. Arrêté présidentiel approuvant nouveau mécanisme de coordination	-Cabinet du MPCE -Direction Générale	Mars/avril	Ressources internes	Mécanisme de coordination officiellement approuvé par Conseil des Ministres et publié dans moniteur	
2. Clarification mandat et mission du MPCE ; description attributions des structures ; préparation organigramme MPCE	-Cabinet du Ministre -Direction Générale -Directions Techniques	mars	Ressources internes + appui technique PNUD + appui consultants existants au MPCE	Documents de restructuration du MPCE disponibles	
3. Finalisation projet de loi portant restructuration et modalités de fonctionnement du MPCE	-Cabinet du Ministre -Direction Générale	mars	Ressources internes + appui technique PNUD + appui consultants existants au MPCE	Document de projet de loi disponible et approuvé par le gouvernement pour dépôt au Parlement	
4. Dépôt du projet de loi au parlement	Ministre	avril	Ressources internes	Loi votée et publiée	
5. Restructuration/réorganisation du MPCE en fonction de la nouvelle loi	Ministre Direction Générale	mai	Ressources internes et externes	Restructuration et réorganisation du MPCE initiées	Coût à déterminer en fonction des besoins en ressources humaines, matérielles et assistance technique après finalisation loi avant fin mars (trésor public te aide externe)
6 Identification besoins en ressources humaines, matérielles et assistance technique du MPCE	Direction Générale et Directions Techniques	mars/avril /	Ressources internes + appui technique consultants existants au MPCE	Document de besoins et d'assistance technique du MPCE disponible et négociations pour son financement entamées	Etude financée par ressources externe à déterminer
7. Désignation interlocuteurs des donateurs au sein du MPCE	Ministre	avril	Ressources internes	Liste des interlocuteurs disponible et connue	
8. Détermination type d'information recherchée auprès donateurs et Clarification procédures circulation de l'information	Direction Générale et Directions Techniques	avril/mai/	Direction Générale MPCE et bureaux des agences donateurs + appui technique des consultants existants au MPCE	Méthodologie et formulaire appropriés de collecte d'information disponibles et vulgarisés ; procédures et circuit de l'information agréés	Coût lié à la mise en place du système de gestion de l'information

9. Mise en place système de gestion de l'information sur l'investissement public et aide externe sur base du SYSDEP existant au MEF à développer et étendre pour besoins spécifiques du MPCE	Direction Générale et Directions Techniques du MPCE	avril/mai/.....	Ressources internes + appuis techniques bailleurs	Conception du système selon besoins spécifiques de gestion des investissements publics et maîtrise données sur aides externes ; implantation du système de base de données arrêtée ; formation des gestionnaires et utilisateurs du système ; lien avec SYSDEP assuré	500000 USD Une étude sur la conception, l'implantation du réseau interne, la formation des gestionnaires et utilisateurs du système, etc devra affiner cette estimation
					Etude sur conception à réaliser dans les plus brefs délais (étude sur financement externe recherché)
10. Finalisation travail de révision loi sur les ONG	Direction Générale et UCAONG /MPCE	mars/avril / mai	Ressources internes	Projet de loi de modification disponible pour approbation par gouvernement et dépôt au Parlement	
11. Préparation du PIP 2007-2008	Direction Générale et structures du MPCE	mars/avril /mai/.....	Ressources internes et externes	PIP 2007-2008 opérationnalisant DSNCRP disponible pour conférences budgétaires	Assistance technique nécessaire, cout à déterminer